L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—*Payables six mois d'avance*; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à *moins que celui* qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du *trimestre courant*.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LA MOBILE (par le lac.)

La goelette paquebot MONTGOMERY, capt. A. Smith, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour la balance du fret ou passage s'adresser à

TOURNE & BECKWITH.

15 avril — *no. 28 et 29, Nouvelle Levée.*

POUR APALACHICOLA—La goëlette SPY capitaine A. Smith, prête à prendre à bord la plus grande partie de sa cargaison qui est en partie engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

11 avril — Nouvelle Levée, nos. 28 *et* 29.

POUR LA VERA CRUZ.

Le brick méxicain bien connu, GEN. SANTANA, capitaine Vanstavoren, ayant les deux tiers de sa cargaison engagés, partira incessamment pour la susdite destination, pour balance du fret ou passage, s'adresser à

13 avril — M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATAMORAS.

La goelette fine voilière A. I. PENSYLVANIA, *capitaine* D. Depas, ayant la *majeure* partie de son chargement engagée, partira incessamment, pour balance du fret ou passage avant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis le poteau no. 26, ou à

D. MARSTON.

13 avril—4 — rue Bienville no. 12.

POUR APALACHICOLA.

La goelette WHIG, capitaine Mills, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à — ou à — TOURNE & BECKWITH.

13 avril — Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

POUR LA MOBILE, (*par le fleuve.*)

Le paqueboat régulier, goelette BRILLANTE, capitaine Brown, partira incessamment. Pour fret *ou passage s'adresser à bord vis-à-vis les magasins bleus*, ou à — TOURNE & BECKWITH.

13 avril — Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

POUR LE HAVRE.

Le navire NORTH AMERICA, capt Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à — P. J. TRICOU. — 11 avril

POUR APALACHICOLA.

Le nouveau paquebot, fin voilier, goëlette WHIG, capitaine Mills, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, avant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus ou à — TOURNE & BECKWITH,

10 avril — Nlle. Levée, nos 28 et 29.

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier A. I. MARGARET SCOTT, capitaine Sunt, sera promptement expédié pour la susdite destination. Pour fret de 100 ou 200 balles de coton, s'adresser à

TH. NICOLET & Co.

7 avril — rue Bienville no 26.

Succession de feu Doct. Lewis Heermann.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Jeudi 30 avril 1835—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, *encoignure des rues* de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu doct. Lewis Heermann, les propriétés foncières *et actions de banque ci-après décrites, savoir:*

Un lot de terre situé rue de la Levée entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant 28 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée.

Le dit lot de terre est vendu sujet à une hypothèque [en faveur de la corporation de la *Nouvelle Orléans*] de la somme de $5,700, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra se charger du paiement *de la susdite hypothèque de* $5,700 *avec intérêt*, à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier indépendamment du prix d'adjudication.

La *maison est vendue sujette* à un bail (à raison de $130 par mois) qui terminera le 1er novembre prochain.

2, Un lot de terre situé en cette ville, rue Condé, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé, sur une profondeur de 124 pieds, ensemble les bâtisses en briques.

2. Une portion de terrain situé en cette ville, rue Condé avec tous les édifices qui existent sur la dite portion de terrain, circonstances et dépendances, bornée d'un *côté* par le terrain actuellement appartenant à Mme. Gabriel Villeré, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la succession de feue Mme. Desdunes; *la dite portion de terre* ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé sur 120 pieds de profondeur des deux côté, en observant que du côté du *terrain aujourd'hui* appartenant à Mme. Gabriel Villeré, 8 pouces de la face de la dite portion de terre, se trouve it occupés par le mur de la maison que le feu sieur Denis de la Ronde, père de Mme. Gabriel Villeré avait fait élever sur le dit terrain, en anticipant ainsi sur la terre du voisin comme la loi lui en donnait le droit, mais en laissant par conséquent au propriétaire de cette portion de terre présentement offerte en vente, ou à ses ayans-cause, la *faculté de rendre ce mur mitoyen s'il trouve convenable*, de bâtir sur la devanture, et n'observant que du côté du terrain dépendant de la succession de feue Mme. Desdunes, la *ligne de profondeur de la portion de terre vendue* court d'abord dans une étendue de 59 pieds en laissant à la dite portion de terrain que 27 pieds 8 pouces de face tandis qu'à cette distance la dite *portion de terre s'élargit* de manière à avoir 30 pieds 1 pouce de face et à renfermer la maison en briques qui y est construite et qu'enfin la dite ligne de profondeur courant le long du mur extérieur de la dite maison, dans une longueur de 32 pds 4 pouces et demi, se retrécit ensuite de 2 pieds 4 pouces de manière à ne plus laisser à la dite portion de terrain à partir du mur extérieur de la dite maison que 27 pieds 8 pouces comme sur la devanture.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction *portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.*

3, Un lot de terre situé en cette villle, rue Bourgogne, *entre les rues St. Louis et Conti, mesurant* 37 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 97 pieds, ensemble les bâtisses en bois qui s'y trouvent, consistant en une maison et des hangards dans la cour.

Conditions de la vente; un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Cette propriété est vendue sujette à un bail de $16 par mois, qui terminé le 21 octobre prochain, l'acquéreur ayant le droit d'annuler le dit bail en donnant un mois d'avis par écrit.

ACTIONS.

23 actions du fonds capital de la banque d'Orléans de $100 chaque payées en entier.

6 actions du fonds capital de la *Compagnie d'Assurances* de l'Etat de la Louisiane. Conditions—comptant.

27 mars—30 — W F C DUPLESSIS, rég.

LE sous-signé ayant formé, à compter de ce jour, une société avec Mons. Charles Boudousquié, continuera à faire des affaires par commission pour la Nouvelle-Orléans, sous la raison "Gallwey et Boudousquié. — P. H. GALLWEY,

8 avril—1m — 31, *rue de la Commune.*

TRAITES—Billet d'échange sur Londres, pour 2493 livres sterling, à vendre par

LAMBETH & THOMPSON, 18, rue St. Charles.

8 avril

200 Caisses de vin de Bourgogne; 100 caisses Grand la Rose et vieux St Julien; 25 caisses Hermitage blanc, 100 caisses Hoch héimer, Geishenmer et Reanberger, 200 paniers de Champagne, marque de l'étoile et la couronne, ainsi que porcelaine française, linge de table et toile à draps, bas de soie, brodures, batistes, rubans, gants &c. à vendre par

CAZEAUX & BIJOTAT.

11 avril — rue du Camp no. 36

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marché du Mexique, consistant principalement en pots à anses, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots consistant aussi en caraffes, verre taille verres do. &c, sujets au remboursement des droits.

Fayence—150 ballots assortis choisis expressément pour le marché du Mexique, à vendre par

JAMES M. CROSBY.

9 avril— — rue de Chartres no. 40.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.

Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage, Les consommateurs qui feront leur provision à son choix sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins garantis MEDOC. — 29 fev—3m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1e. district judiciaire.—Irving J. Hershell vs. ses créanciers.—Attendu que Irving J. Herschell, débiteur insolvable, actuellement détenu, en conformité avec l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables *détenus, et pour en obtenir le bénéfice*, a présenté sa pétition et cédule à la cour du 1er. District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont cités à comparaître par devant la dite cour, jeudi, le 30ème. jour du mois d'avril, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles la prière du dit *pétitionnaire ne* serait pas accordée et pourquoi il ne serait pas élargi.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 7me. jour d'avril, l'an de notre seigneur 1835.

9 avril—2ps — J. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Jacob Suria contre ses créanciers—*La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers* ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant J. R. Canas, not public, Samedi 23 mai suivant, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, qu'en attendant toutes poursuites judiciaires *contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.*

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 21 avril 1835. — JON. L. LEWIS,

23 avril—3 — greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Alexandre Joseph Atocha contre *ses créanciers*—La *cession des biens du pétitionnaire* ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, *not pub.* jeudi, 7 de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en attendant, toutes poursuites sont suspendues contre sa personne et ses biens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, — JOHN LEWIS,

23 avril—3 — Greffier.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: qu'il soit connu que attendû que Jean Jacques Jandot demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la *dite ville et Paroisse*, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" *approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné*, à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans la succession de feu Joseph Duguy, et sur la pétition de Jean Ollié, tuteur des enfans mineurs du dit feu Joseph Duguy, le dit ordre ou décret en date du 12 janvier 1835, la propriété ci-après décrite, a été offert en vente à l'encan, par le sieur Joseph Lecarpentier un des encanteurs de la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, et adjugée au dit Jean Jacques *Jandot, comme étant le dernier et le plus haut enchérisseur.*

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital ayant 61 *pieds 7 pouces sur la rue Bourbon*, et 93 pieds 9 pouces sur la rue de l'Hôpital (mesure américaine) avec les bâtisses qui sont dessus, adjugés à M. Jean Jacques Jandot, *pour six mille deux cent vingt cinq piastres.*

Conditions: $2500 payable le 19 mai prochain, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, à partir du même 18. Le tout en papier endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre *irrégularité* ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode *de la vente ou pour toute autre cause* quelconque, sont par les *présentes citées* d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics *les raisons pour lesquelles la* vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce jour de mois A. D. 1835.

8 avril—4 — W F C DUPLESSIS, *rég. des t.*

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane. A tous ceux que cela peut concerner—salut:—Qu'il soit connu que Sampson Blossman demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens dans *et pour la paroisse et la ville de la N. Orléans*, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "*acte pour confirmer les* titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; Et étant à ma connaissance que ledit Sampson Blossman est devenu l'acquéreur des esclaves ci-après décrits, vendus par moi le 8 avril 1835, d'après un ordre de cette cour en date du 5 décembre 1834, dans la succession de feu Adelaide Darby f. d. l. decédée, comme esclaves appartenant à ladite succession, lequel ordre de cour fut rendu sur la demande 1o. de Félicité David f. c. l, la fille et héritiere d'Adélaïde Darby—2o. d'après l'avis et le consentement d'une assemblée de famille du *mineur Joseph Darby h. c. l. co-héritier de ladite Félicité* David.

Description des esclaves—Jemina alias Maime, négresse agée d'environ 32 ans, et ses deux *enfans mulatres*, Marius ou Vinesse, agé de 3 ans et 6 mois, et Eley agé de 18 mois.

La considération de la vente ci-dessus faite audit sieur Sampson Blossman, etait $800, dont moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient *avoir quelques réclamations* contre lesdits esclaves ci-dessus décrits, en consequence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou *de toute* autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les *presentes citées* d'avoir à déduire *dans trente* jours à dater de la publication du present avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvee et homologuée, comme le demande ledit acquereur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce onzieme jour du mois d'avril A. D, 1835. — 13 av.—4 — W. F. C. DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEAS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Qu'il soit connu que Erasme Le Goaster, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la ville de paroisse de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, *dans et pour la dite ville et paroisse* pour publier et annoncer conformément à un acte de la législatère, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Erasme Le Goaster, h c, l, est devenu *l'acquéreur de la propriété ci après décrite et vendue le* 17 mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, par MM. Hewlett & Bright, encanteurs dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, con*formément à un décret rendu pour la dite cour des preuves en* date du 6 janvier 1835, et donné sur l'application de Joseph, Auguste, Pierre et Eugène Gaspard, tous des personnes de couleur libres, et co-héritiers avec leur deux sœurs Adelaide et Lise Gaspard, mineurs, ducment représentées par leur tu*teur, Nelson Foucher, homme de couleur libre*, dans la cour de la succession de Marie Françoise Gaspard, femme de couleur libre et vendue comme propriété appartenant à la dite succession.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé dans le faubourg Merigny, ayant 30 pieds de face sur la rue Craps sur une profondeur de cent vingt pieds, plus ou moins, mesure française, entre les rues d'Union et Francais, ensemble avec la maison *qui se trouve* dessus, de deux chambres de face, deux cabinets et une galerie dans le fond, aussi une grande bâtisse qui se trouve dans le fond employée comme une salle de bal par les personnes de couleur; et autres dépendances—laquelle a été adjugée au dit *Erasme Le Goaster f. m. c. pour la somme de trois mille* piastres.

Conditions de la vente—Un cinquième comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit pour des billets en sommes pour satisfaire les convenances des parties inté*ressées, savoir: cinq billets endossés à la satisfaction des ven*deurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, et en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou *jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite; ou de* toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou *le temps* et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis *les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas* approuvée et homologuée; comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce dix huitième jour du mois d'avril A. D. 1835.

W F C. DUPLESSIS, *rég. des tes.*

21 avril—4 — par S. BLOSSMAN, *dép. greffier.*

AVIS.

LA compagnie du gaz ayant reçu une quantité de demandes des personnes qui désirent éclairer leurs maisons par *le moyen du gaz*, a l'honneur de prévenir le public qu'elle recevra sous peu une étendue d'environ 15 milles de tuyaux, dont une partie sera d'abord placée à *partir de la presse à coton d'en haut, en suivant la Levée*, jusqu'au chemin à coulisses, rue Royale, ainsi que les rues qui intersectent. Les personnes qui désirent se fournir de gaz sont priées de s'adresser le plus tôt possible au bureau de la Compagnie, afin de s'assurer d'être servies conformément à leurs ordres, qui seront les premiers remplies dans les rues qui emploieront le plus de gaz.

Par ordre du président,

GEO. HOLLAND,

Secrétaire des travaux du gaz.

FROMAGE.

47 Boites P. A. fromages en débarquement du navire Orléans, à vendre par

WILLIAM BRYAN.

13 avril — rue de la Commune no. 19.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

Succession de feu Nathaniel Emerson.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19e. jour de février 1835, donné dans l'affaire de ladite succession, et sous la direction des exécuteurs testamentaires dudit Nathaniel Emerson, il sera vendu publiquement, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Poydras, le jeudi 30e. jour d'avril suivant, à midi, les propriétés de valeur ci-dessous décrites, appartenant à ladite succession, savoir:

Trois terrains situés au coin des rues du Camp et Poydras, savoir:

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues du Camp et Poydras, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp et une profondeur de 56 pieds 8 pouces sur la rue Poydras.

Lot n. 2, joignant le n. 1, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp, sur une profondeur de 56 pi. 4 pouces.

Lot n. 3, joignant n. 2, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp et la même profondeur,

Six belles maisons en briques et à deux étages, situées au coin des rues Delor et Fouché, chaque maison ayant six appartemens, cuisine en briques, bonne cour, citernes, etc., et le tout couvert en ardoises.

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues Delor et Fouché, ayant 18 pieds 4 pouces face à la rue Delor, et 80 pieds de profondeur sur la rue Fouché. — Lot n. 2, joignant le n. 1, ayant 19 pieds 6 pouces de face à la *rue Delor* et une profondeur.—N. 3 *joignant n.* 2, ayant 19 pieds 5 pouces face à la rue Delor et 80 pieds de profondeur.—N. 4 joignant le n. 3, ayant 19 pieds 5 pouces à la rue Delor et 80 pieds de profondeur.—N. 5 joignant le n. 4, ayant 19 pieds 9 pouces face à la rue Delor et 80 pieds de profondeur,—N, 6 joignant le n. 5, aynnt, face à la rue Delor, 22 pieds 3 pouces et la *même profondeur.*—N. 7, faisant face à la rue Fouché, faisant arrière les n. 1 et 6, ayant une face de 20 pieds sur la rue Fouché et une profondeur de 118 pieds 7 pouces, ayant dessus une maison en bois.

Lot n 8, joignant le n. 7, ayant sur la rue Fouché 21 pieds 1 pouce de face et une profondeur de 118 pieds 7 pouces, ayant une ouverture dans la profondeur *de 50 pieds 4 pouces*, ayant dessus une maison en bois.

Trois jolis magasins couverts en ardoises, situés sur la Nouvelle Levée, entre les rues Julie et St. Joseph, étant les n. 108, 109 et 110.

N. 1, face à la Nouvelle Levée, 23 pieds 2 pouces et une profondeur à peu près de 123 pieds, et ayant dans *la cour* un excellent hangar;—ledit magasin est le n. 108.

N. 2 joignant le n. 1, ayant 18 pieds 10 pouces face *à la Nouvelle Levée* et une profondeur de 124 pieds, avec un bon magasin de dépôt à deux étages dans la cour, étant le n. 109.

Lot n. 3 joignant le n. 2, ayant 23 pieds 5 pouces de face à la *Nouvelle Levée et une profondeur* d'environ 125 pieds, et un bon magasin de dépôt à deux étages, dans la profondeur, c'est le n. 110.

Trois autres magasins à deux étages, en briques, couverts en ardoises et *parfaitement conditionnés*, situés dans la rue du Commerce,

N. 4, ayant 21 pieds 5 pouces et demi face à la rue du *Commerce, et une profondeur* de 104 pieds, touchant à la profondeur du n. 3.

N. 5 joignant le n. 4, ayant 21 pieds 5 pouces et demi, face à la rue du Commerce, et une profondeur de 104, touchant à la *profondeur du n.* 2.

N. 6 joignant le n. 5, ayant face à la rue du Commerce, 21 pieds 11 pouces et une profondeur de 104 pieds, touchant à la profondeur du numéro 1. La fondation de la muraille de division entre les numéros 5 et 6 est posée, mais n'est pas encore finie.

Un terrain vide de grande valeur situé sur South Market street, entre les rues *de la Nouvelle Levée et* Tchoupitoulas, vis à vis le marché dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds 7 pouces de face et 7 pieds *de profondeur.*

Deux terrains au coin des rues des Religieuses et du Marché, dans l'ilet n. 7 17, faubourg Annonciation, vis à vis la pompe qui s'élève en ce moment-ci.

N. 1 *faisant l'encoignure des rues Religieuses* et Market street, ayant 30 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Religieuses et une profondeur de 127 pieds 10 pouces *et demi face à la rue du Marché.*

N. 2 joignant n. 1, ayant 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Religieuses et une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Trois terrains situés au coin des rues Hevia et St. Jean, faubourg Ste Marie, savoir:

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues Hevia et St. Jean, ayant *face à la rue Hevia 28 pieds 5* pouces et une profondeur de 100 pieds face à la rue St. Jean.

Lot n, 2 joignant le n. 1, 28 pieds 5 pouces face à la rue Hevia, et une profondeur de 100 pieds.

Lot n. 3, joignant le n. 2, ayant 28 pieds 5 pouces face à la rue Hevia et 100 pieds de profondeur.

La moitié indivise de trois terrains dans l'ilet n. 6, dans *le faubourg des Religieuses, joignant les propriétés* de M. Crocker.

Lot n. 3, face à la rue Soubise, entre les rues Félicité et Ste. Marie, ayant 60 pieds 4 pouces face à la rue Soubise et une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Lot n. 4, joignant le lot n. 3, ayant 37 pieds 8 pouces de face et une profondeur de 109 pieds 10 pouces

Lot n. 11, face à la rue Elisabeth, entre la *rue Félicité* et la rue Ste. Marie, ayant 37 pieds 8 pouces face à la rue Elisabeth et une profondeur de 150 pieds 10 pouces.

Deux terrains sur une allée courant parallèle avec la rue Delor, de la rue Fouché à la rue Tchoupitoulas, mesurant ensemble 51 pieds 8 pouces face sur ladite *allée*, et une profondeur de 17 pieds 8 *pouces sur la rue* Fouché, et 8 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, et 52 pieds 6 pouces de profondeur sur ligne parallèle. Le tout conformément aux plans dressés par M. C. F, Zimpel, député-voyer des Etats Unis.

CONDITIONS: 1, 2 et 3 ans de crédit, sans intérêt, pour billets endossés à satisfaction et divisés en *coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires.*

Les actes de vente seront passés par-devant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

28 mars.—16,3ps.

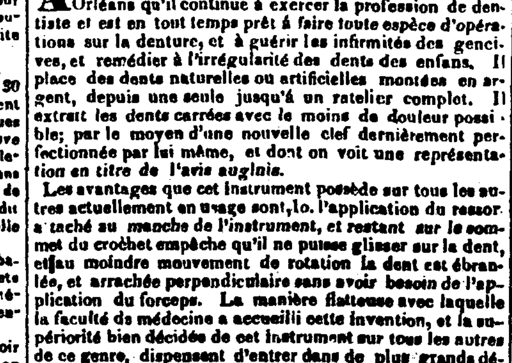

D. T. EVENS,

Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.

A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle-Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et est en tout temps prêt à *faire toute espèce d'opérations* sur la denture, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complot. Il extrait les dents carrées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui même, et dont on voit une *représentation en titre de l'avis auglais.*

Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont, 1o. l'application du ressort *taché au manche de l'instrument, et restant sur le sommet* du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention, et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre, dispensent d'entrer dans de plus grands détails.

L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evens à in*viter le public à venir le visiter et à en juger par eux*mêmes.

Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 de *l'après midi.* — 24 *avril—1m*

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 7047.—Rondez et Gomville contre leur créanciers—Présent l'honorable Charles Maurian juge, 11 avril 1835. Sur motion de M. Ed. Rouvert avocat du syndic, et à l'enrégistrement du tableau provisoire de distribution, il est ordonné par la cour à toutes personnes y intéressées d'avoir à déduire dans l'espace de dix jours depuis et après la publication de cet ordre les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué.

Par ordre de la cour. Au greffe le 15 avril 1835.

21 avril—3 — P. A. GUYOL, greffier.

$10 DE RECOMPENSE

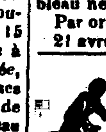

Parti marron de chez le soussigné le 14 du mois courant, la négresse JEUDINE, âgée de 24 ans, taille de 5 pieds et quelques pouces; elle a une cicatrice à la machoire droite, peau rougeâtre, un peu maigre, parlant très bien le français et comprenant l'anglais; elle était vêtu lord de son départ d'une robe de cotonnade, et mouchoir à la tête.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont informés de ne pas donner asyle à leur bord à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.

La récompense ci dessus sera donnée à celui qui la conduira à la geole ou chez.

BAPTISTE AZARETO,

24 avril—3 — rues de l'Esplanade et Levée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Désirables Propriétés à acheter à la Passe à Christian.

LE trente du mois présent, il sera vendu, par terrains, une grande quantité de terres situées dans le lieu ci-dessus *désigné.*

Toutes les personnes auxquelles la pêche, la chasse et le voisinage de la mer offrent des attraits; toutes celles qui ont en vue la salubrité, ou qui veulent éviter *les chaleurs* étouffantes de la ville et jouir des agrémens d'une atmosphère sans cesse rafraichi par la plus douce et la plus durable brise; *toutes les personnes enfin pour lesquelles la* vie champêtre a quelques charmes, comprendront tous les avantages de la situation qu'on va décrire,

Les terres dont il *s'agit, bornees au sud et au nord* par le Golfe du Mexique, à l'Est par la propriété de M. Cucullu, et à l'ouest par celle de feu Charles Asmar, se trouvent dans le plus prochain voisinage du phare et du quai où s'arrêtent les bateaux à vapeur qui font les voyages entre la Nouvelle Orléans et Mobile, et qui déposent *les passa*gers à la baie St. Louis, qui n'est qu'à la foible distance d'une lieue. La communication, déjà très aisée, avec Biloxi, doit *en outre* devenir on ne peut p'us commode par le moyen du chemin projeté entre ce point et la Passe-à-Christian.

A tous les *avantages* que l'on vient d'énoncer, il *n'est pas* inutile d'ajouter qu'il existe sur les terres dont il est question des sources intarissables d'eau supérieures en bonté à toutes celles des environs. Tant de *sujets d'attraction sont* encore accompagnés de celui qui est offert par une multitude de jeunes arbres qui déjà fournissent un délicieux ombrage, et qui dans peu d'années rendront la promenade exquise aux personnes qui voudraient choisir cette partie *du pays pour leur résidence d'été.*

Conditions, 1, 2 et 3 ans de terme, avec billets endossés à satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à *parfait* paiement. Les acquéreurs auront la faculté d'escompter leurs billets à raison de dix pour cent par an. Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas, aux *frais des acquéreurs.* Un plan sera exposé, huit *jours* d'avance, à la Bourse Hewlett. — 13 avril

PAR JOS. LE CARPENTIER.

VENTE POSITIVE D'UNE BELLE PROPRIETE.

IL sera vendu Mardi, 28 avril 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:

Un lot de terre situé rue de l'Hôpital, entre les rues Vieille Levée et Condé, ayant 34 pieds 2 pouces de face à la rue de l'Hôpital, sur 150 pieds de profondeur (mesure *française) avec la maison et dépendances qui y existent.*

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Cette propriété qui est avantageusement *située*, se trouvant près de la Levée et de la Banque des Citoyens, sera vendue à la plus haute enchère, afin de clôre un compte.

15 avril

PAR F. DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la *paroisse St. Charles, en* date du 28 mars 1835, il sera vendu le mardi 5 mai prochain, à midi à la Bourse Hewlett, l'esclave ci après, dépendant de la succession de feu Alexander Delhommer, savoir:

Joe, âgé de 25 ans, nègre de champ, maronneur.

Conditions: la moitié payable le 1er mars 1836; et l'autre moitié le 1er mars 1837, en billets *endossés à satisfaction* et hypothèque jusqu'à parfait paiement. — 2 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL *sera vendu Vendredi*, 1er. mai, à midi précis à la Bourse de Hewlett, si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici à cette époque, la négresse MARIE, africaine, âgée d'environ 40 ans, *blanchisseuse et repasseuse*, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

On ne la vend que par ce que son maître part pour France. S'adresser au bureau d'encan, *rue de Chartres no.* 110.

7 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN *vertu d'un ordre de l'honorable* Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 12 mars 1835, il sera vendu le samedi 9 de mai prochain, *à midi*, à la Bourse Hewlett, pour opérer un partage entre les sieurs Joseph Dufossat et Basile Beauregard, administrateurs des biens de ses enfans mineurs.

Une terre établie en briqueterie, *située* dans la paroisse St. Tammany; au lieu dit Bonfouca, entre les bayous Paquet et Liberté; le tout conformément au plan dressé par A. d'Hébécourt, député voyer de la *Nouvelle Orléans*, le 6 décembre 1834; lequel est déposé au magasin des susdits encanteurs et sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: 1, 2 et 4 ans de crédit en billets *endossés* à satisfaction et hypothèque. — 7 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession d Henry Babcock.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu mardi, 5 mai 1835, à midi, à la *Bourse* de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, *faubourg Ste Marie*, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu Henry Babcock, savoir; deux actions de la compagnie d'assurance de l'Etat de la Louisiane, et vingt actions de la compagnie de chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

Conditions—60 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs — 21 avril

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 5 mai 1835, à midi précis, à la Bourse d'Hewlett:

Un terrain situé au faubourg Montreuil, rue Désirée, no 5. mesurant 53 pieds de face à la susdite rue, sur une profondeur de 120 pieds. Il existe sur ce terrain une maison presque neuve, mesurant 32 pieds 5 pouces carrés et divisée en cinq appartemens, puits, latrines etc.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Joseph Cuvillier, not pub aux *frais des acquéreurs.* — 22 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sans réserve, pour clore une facture, Vendredi 1er mai prochain, à 4 heures de l'après midi, au no 89, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

26 collis drogues, médicamens, préparations chimiques, sondes élastiques, bandages, *séringues*, &c. le tout de bonne qualité et en bon ordre.

Conditions à la vente. — 2g avril

Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me. district de la Ville de la Nouvelle Orléans.

AVIS est par le présent donne aux souscripteurs de la première série d'actions du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 14 mai prochain le sixième-dixième du montant de leurs souscriptions.

Par l'article 5me des réglemens, tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus perdront au profit de la Compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction.

13 avril — FLEURY GENERELLY, secrétaire.

AVIS

B BOUNY ayant été nommé encanteur pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, prévient ses amis et le public, qu'il se chargera de toutes les ventes de marchandises, propriétés foncières et esclaves que l'on voudra bien confier à ses soins et se transportera à cet effet, en tout lieu qui sera désigné.

Pour plus amples information, s'adresser à lui rue Royale no. 112.

P. S.—Il profite de cette circonstance, pour renouveller ses offres de services, aux personnes qui pourraient avoir besoin de son *ministère pour toutes les transactions de* courtage, qu'il continuera comme par le passé.

21 avril—15,3ps

COLLEGE FRANCAIS

FONDE' PAR M. PICHON ET DIRIGE' PAR M. J. C. DAVID,

Rue Bourgogne, No. 175.

ON reçoit dans ce collège des pensionnaires à $200 par an, payables par *trimestre.* On leur donnera des soins particuliers pour la nourriture et la propreté du linge et toutes les branches d'enseignement qui sont: le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le *Grec*, l'Ecriture, la Grammaire *raisonnée*, l'Analyse logique, les Principes de Rhétorique, l'Arithmétique et la Tenue des Livres.

Le Dessin, l'Escrime, et la Musique y seront aussi enseignés à la demande des parens.

Prix des Externes pour l'Anglais et le Français $3

CLASSE DU SOIR.

Pour le Français............ $3

Pour l'Anglais et le Français............ $4

Dans l'année qui vient de s'écouler, les élèves ont obtenu de rapides succès, dont M. Pichon a rendu un témoignage avantageux et flatteur *pour les élèves et leurs maîtres.* M. J. C. David espère que les parens n'auront qu'à se féliciter de lui avoir confié leurs enfans en voyant leurs rapides progrès. — 18 avril—3

LES soussignés ont reçu par des arrivages récens de New York, un grand assortiment de marchandises sèches, convenables à la saison qu'ils *offrent à vendre à des prix modé*rés et à des termes accommodans.

Mousselines imprimées; mousselines et guinghams à bordures, bariolées, à raies et unie; indiennes de modes et de couleurs légères, coutil français de fil, blanc et gris; casimirs satinés et de coton; *madras; mouchoirs de batiste et de* Masulipatan; jaconets bariolés et à raies; mousselines Suisses, brodées et à raies; toiles *d'Irlande* superfines, en pièces et demi-pièces; linons; toiles à draps 6-4 et 10-4; toiles de tables damassées et à fleurs; mouchoirs de poche en fil; et fil batiste; *toiles et mousselines à moustiquaires; guing*hams et mousselines de deuil; bombasines, bombazets et circassiennes; bas de coton, soie et laine; *étoffes à* gilets, de Marseilles; draps de merinos français; ombrelles et parasols; platilles; bretagnes; estopilles et listades; toiles à draps de Russie; *mouchoirs de mode de crêpe, gaz et soie*; schalls et écharpes; pallone de fil; crêpes Italiens pour habits et chapeaux; gilet de Suisse; soieries de Pongu et Florentines; foulards; bandanas et mouchoirs de soie peints; cravates Italiennes noires; rubans taffetas satinés, unis et à garniture; bretelles; *fil patenté*; bobines de coton d'Orell; bonnets de paille; nankins bleus; draps et casimirs superfins; gazes superfines, flanelles de Welsh et de Salisbury; tapis; couvertes points manineux rose de Dufil; cotonnades; dowlas patentés de grande et petite largeur d'Osnaburgh; et toiles *grises superfines.*

Marchandises du Nord.

Toiles à draps et à chemises blanches et grises, cotonnades simples et doubles pour nègres, plaids et gingas bleus, chambrays et denims, satinets, serges coutils pour matelats, cotonnades, indiennes à *raies* et à dessein &c. &c.

AARON, DANIELS & GOODMAN.

24 avril—6 — rue Chartres no 31.

ON désire louer cinq ... pour bois de chauffage. S'adresser encoignure Nouvelle Levée et Guod, — 17 avril—20

AVIS.

ATTENDU qu'Evariste Lauve et Pierre Raimond Gaillard, exécuteurs testamentaires de feu Edouard Lauve de la ville de la Nouvelle Orléans, *se sont adressés* à moi pour faire annuler l'obligation hypothécaire de deux mille cinq cent piastres, signée par le dit Edouard Lauve, en sa qualité de capitaine du port de la *Nouvelle Orléans*, le deux mars mil huit cent trente trois, conjointement avec Thomas Copping, comme caution:

Il est donné avis par les présentes à tous *ceux que cela* peut concerner, de déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication officielle du présent *avertissement*, les raisons pour lesquelles la dite obligation hypothécaire ne serait pas rayée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'état, à la Nlle Orléans, ce six d'avril mil huit cent trente cinq, et dans la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

(Signé,) — E. D. WHITE,

Par le Gouverneur,

(contre signé) — MARTIN BLACHE,

8 avril—30 — secrétaire d'Etat.

SYSTEME CARSTAIRIEN D'ECRITURE.

MM. DOLBEAR FRERES ont l'honneur d'inviter les dames, qui préfèrent prendre des leçons à leur résidence, à vouloir bien commencer avant le 1er mai, comme ils ne donneront, à dater de cette époque, d'autres leçons qu'à leur école, qui sera ouverte jusqu'au 1er juin, depuis midi jusqu'à 1 heure sera consacrée à l'instruction *des dames qui viendront à l'école, rue de Chartres no* 8; les messieurs qui désirent acquérir pour les affaires un genre d'écriture élégant et rapide, et qui, dans le jour-n'ont pas le temps de s'y appliquer, *sont prévenus* que jusqu'au mois de mai, il y aura une classe le soir. Toute personne fréquentant l'établissement peut continuer à prendre des leçons jusqu'à ce qu'elle ait acquis *une écriture* élégante et rapide. — 28 fév

Nouvelle-Orléans 12 *mai*, 1834.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture en cette ville, d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves de, puis 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instructions, et après cet examen, c'est avec une vive satisfaction que nous pouvons attester les progrès rapides sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vus et l'examen du système, nous ne pouvons *nous empêcher* d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que ce système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une *écriture lisible, élégante*, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable, c'est d'après ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public *en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.*

A· B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane,

Le Révérend Mr, C. MAENHAUT

A. GRAILHE;

J. W. EGNEW,

D, MORPHY;

D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans,

Le Révérend G. L. NASH,

Le Révérend G. WINSLER,

W. C. POPE,

L. BRINGIER. — 21 nov—6m

LE soussigné offre en vente, 100 barrils claret de Bordeaux; 20 demi pipes vielle eau de vie de Cognac; 10 pipes de genièvre de Hollande; 8 pipes madère de Sicile; 6 boucaux *rum* de la Jamaique; 500 damejeanes.

D'importation directe et ayant droit au retrait des droits.

AUSSI,—200 *boites de harengs*; 100 boites de savon; 200 paniers de bouteilles; 20 barils huile de Sperm; 30 tierçons de riz; 25 boucaux de sucre. Et un assortiment général d'épiceries. — S. L. SASSINOT.

17 avril — rue St. Louis no. 90.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,

Rue Chartres, no 182.

A. PAYA offre en vente un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, etc. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographie en tout *genre, paysages, fleurs, sujets gracieux et modes*: chapeaux d'hommes en soie superfins; casquetes en drap, en coutil et en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravates noires et en couleur; cols; cravattes en satin, à carreaux, en crinoline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variées; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos, raquettes, volants, etc.; orgues et belles guitarres de Josset; *jones à épée*; bamboux à poignards; cannes en bois de fer; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces francaises, miroirs de cam*pagne à main et autres; lunettes en or, en argent*, en écaille, en acier, et binoches pour dames; fusils français; pistolets à cheveu, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de *dames; quincaillerie; parfumerie fine*; cravaches et fouets de fantaisie, et un grand nombre d autres articles.

Il tient aussi les boites conserves de Colin; des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pate pectorale de Baudry, des cages; de la graine pour les oiseaux; do pour les jardins.

A. Paya partant pour France, dans le courant du mois, prie les personnes qui lui doivent de vouloir faire régler leurs comptes. — 8 avril

Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me. District de la ville de la Nouvelle Orleans.

LA direction, de la dite compagnie, dans sa séance du 20 courant, a résolu que les souscripteurs au fond capital de la dite association qui à dater d'aujourd'hui, n'auront pas payé leurs premiers dixième, dans le délai de dix jours, seront poursuivis pardevant une cour de justice pour le dit paiement.

Par ordre de la direction.

22 avril — FLEURY GENERELLY, secrétaire

20 Baile couvertures françaises; 3 points de la manufacture de J. Bertin. de Montpellier, en débarquement du navire Dorothea et à veudre par

THEODORE NICOLET & co.

8 avril — no 26, rue Blenville.

CHARBON.

500 Barrils de charbon de Springfield, à vendre par — W E & R MURPHY.

Bassin no. 13, entre les rues Toulouse et St. Louis.

15 avril—15

RECU par le navire Orleans et à vendre par le soussigné:

Mousselines de soie, do française, *do jaconets*, do demi deuil, mousseline à moustiquaires 10|4, fichus de soie, do de *gaze*, do crêpe, do crépons, rubans gaze, do hernani, do crêpe, schâles bobinet blancs et *noirs*, voiles do, *gants en* filets de soie, bas de soie noirs et blancs, bas coton, do brodés, demi-bas do, tolle à drap 12|4, toiles d'Irlande en pièces et demi pièces, ouvrées de Russie, do d'Irlande, etc.

15 avril — A. G. COCHRANE.

PERDU par le soussigné le 16 du courant, dans l'après midi, une portefeuille de *maroquin rouge* contenant divers billets et autres papiers, qui sont comme suit, un billet de F. D. Saucier, endossé par Gilbert Léonard, de $516 et quelques cents, un billet de J. F. *Crusel, non* endossé Des comptes non acquittés etc., plus $15 en *billets de Banque*, le public est averti de ne pas negocier les dits billets, les paiements en ayant été suspendus.

Une récompense honnête sera donnée à quiconque rapportera *le dit portefeuille et son* contenu, au no. 22, ru Condé entre Ste. Anne et Dumaine.

17 avril—3 — BD. NAUTRE.

LES sieurs *Cordeviolle et Lacroix*, marchands tailleurs font savoir au public que M. E. Cordeviolle, l'un des associes devant partir pour France, ils se chargeront de faire exécuter à Paris, et avec soin les ordres qu'on voudra bien leur confier. Ils saisissent cette occasion pour inviter les personnes qui leur doivent à vouloir régler leurs *comptes avant le* 10 *mai prochain.* — 16 avril—10,3ps

MDE. ADELINE COCHRANE a l'honneur de faire part aux dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne, qu'elle a reçu des chapeaux de printemps, dont elle fera l'ouverture samedi, 18 de *ce mois*, rue de Chartres, nord. — 18 avril

GRAINES DE LIN—30 barils graines de lin, dernièrement reçus et à vendre chez les soussignés, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes.

13 avril — P. CUSACHS & Co.

VINS—50 barrillets vin sec de Malaria, 20 do canary, 20 do *St. Lucar, 10 porte, 2 demi* pipes vieux sherry, 500 caisses de claret, à vendre par

WHITE & Co.

12 avril — *rue de la Douane, no.* 202

SUCRE—52 boucauts de sucre d'Attakapas, 1ère qualité, en débarquement du bateau à vapeur Fox, à vendre par — DUCROS & MORPHY,

6 avril — rue la Nlle Levée, no 28.

A L'ENSEIGNE DE LA BOTTE D'OR

No. 92, *Vieille Levée.*

RECU par différens arrivages, et *à vendre au magasins des soussignés*:

Belles bottes en veau, cousues et clouées, cuir de veau-marin; souliers et escarpins de veau cousus, do do *toutes* descriptions pour enfans, un assortiment complet de bro*dequins et souliers pour dames et enfans*, à vendre par

11 avril — Wm. HOLMES & co.

PENSION—Plusieurs messieurs pourront trouver à prendre une pension chez Madame Milon, rue Chartres no. 123, près la Bourse Hewlett. — 16 av—4

LE soussigné devant partir à la fin du *mois* pour France, laisse pour ses fondés de pouvoirs Messrs. Durand et De L'Hoste, demeurant coin Dauphine et Dumaine. Il prie les personnes qui lui doivent *de vouloir bien* régler avec ces messieurs durant son absence, celles à qui *il pourrait devoir sont également* invitées à leur présenter leurs comptes. — J. SOULET.

22 avril—4

$10 DE RECOMPENSE.

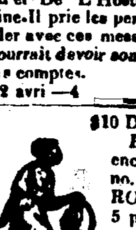

Partie maronne de chez le soussigné, encoignure de la Levée et Madisson, no. 104, la négresse nommée ROSA ou ROSSE, âgée de 45 ans, taille d'environ 5 pieds, de nation congo. Elle avait à son départ une robe d'indienne, parle *français, anglais et espagnol.* La dite négresse appartenait à M. Joseph Lenes de cette ville. La récompense ci-dessus sera payée à la *personne* qui la ramènera au soussigné ou la fera enfermer dans la geole.

16 avril—8 — FRANCISCO VERDE.

GLACES ET SORBETS.

LES encouragemens que j'ai reçu l'année dernière de vous, mesdames, m'ont engagé à choisir un local où je pourrai, quelque fût l'état du ciel, vous recevoir et vous distribuer ces glaces et ces sorbets si doux, si salutaire pendant les chaleurs de l'*été*; *ma* maison n'aura rien qui rappèle un café, car rien n'y sera donné que ne puisse boire *une femme*; elle ne sera qu'un lieu de réunion où l'on aimera à se rendre, parceque tout y rappèlera les lieux du bon ton qu'à Paris les dames visitent toujours avec plaisir.

Outre les glaces et les sorbets nous avons rassemblé pour la variété tous les doux breuvages, comme groseilles gazeuses, limonades gazeuses, orangeade et les sucs de tous les *rafraichissans.* ☞Nous ouvrirons dimanche, 12, rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.

11 avril—1m — GRENIER, confiseur.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE.

LES *souscripteurs* au fond capital de l'Hôtel de la Bourse, sont prévenus que le montant requis par la 4me. section de la charte a été souscrit.

Conformément au vœu de la 2me. section de la dite charte les commissaires soussignés donnent avis *par le présent* qu'une élection de cinq directeurs chargés d'administrer les affaires de la dite *compagnie*, aura lieu au bureau de la compagnie, rue St. Charles, no. 7, le 30 avril courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

John B. Byrne,	Ben. Hart,
Peter Dubuys,	Jas. R. Herrett,
James T. Peters,	Benj. Levy,
Rich. O. Pritchard,	Wm. Debuys,
Jas. H. Caldwell,	Wm. Freret,
W. W. Montgomery,	T. Montgomery,
Jas. P. Freret,	Thos. Banks,
Manuel White,	W. T. McLean,
Nathaniel Dick,	Lucien Hermann.

Avis aux entrepreneurs.

On recevra des propositions pour la construction de "l'Hôtel de la Bourse" sur un lot de terre faisant face aux rues St. Charles, de la Commune et Gravier, au faubourg Ste. Marie, suivant les plans et devis, tracés par Messrs. Gallier et Dakin, au bureau de la compagnie, rue St. Charles, no. 7 jusqu'au Vendredi 1er. *mai prochain.* Les propositions pour la pose des pierres, la maçonne et charpente, devront être distinctes.

On exigera un cautionnement pour la fidèle exécution des contrats et pour l'achevement final de l'édifice au 1er. octobre 1836.

Les paiement seront faits au comptant, au fur et au mesure que l'ouvrage s'avancera.

Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de la compagnie.

Par ordre des commissaires.

21 avril — F. BELANGER, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLEANS ET CARROLLTON.

DES *propositions seront reçues* au bureau de la compagnie, jusqu'au 15e d avril, pour la construction d'un Hôtel à Carrollton.

Des *propositions séparées* pour la construction seule, et pour la fourniture des matériaux et la cons truction seront requises.

Un plan et spécifications peuvent être vus au bureau de la compagnie, *rue Baronne.* Par ordre du bureau.

8 avril— — L. F. GENERES, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELL. ORLEANS A CARROLLTON.

AVIS—Les livres de souscription de cette compagnie seront ouverts lundi le 13 avril courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances d'Atlantic, *rue Canal*, à 10 heures du matin, pour recevoir des souscriptions pour la balance du montant de fond capital. Cinq piastres par action seront exigés en souscrivant.

Les livres resteront ouverts sous la surintendence des directeurs de la Compagnie comme commissaires.

D. F. BURTHE,
L. MILLAUDON,
J. KOHN,
H. G. SCHMIDT,
JN. NICHOLSON,
H. L. CAMMACK,
R. M. CARTER. } Directeurs.

Par ordre de la direction.

L. M. GENERES,

13 avril—30 — Secrétaire.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Avis des commissaires.

AVIS est publiquement donné par la *présente* que les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts sous la surintendence des commissaires soussignés dans cette ville à l'encoignure des rues du Canal et Royale, lundi, 11 mai 1835, et que conformément à la charte, ils resteront *ouverts tous les jours*, excepté les dimanches, pendant trente jours, entre dix heures du matin et deux de l'après-midi,

James H. Caldwell,	R. F. Canfield,
Thomas Banks	J. Berry,
Joshua Baldwin,	J, R. Sterrett,
T. C. Cash,	Wm. Debuys,
George M. Lee,	Commissaires.

9 avril—30

BUREAU de la Compagnie des Architectes du 8me. District de la ville de la Nouvelle-Orleans, rue Saint Pierre entre les rues Bourbon et Royale.

AVIS est par le present donné qu'une élection de cinq directeur de cette institution aura lieu le lundi 6 *mai* prochain au bureau de la direction, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'apres-midi. Les actionnaires sont respectueusement invités à s'y rendre—Par ordre.

3 avril — FLEURY GENERELLY, secretaire

Bureau du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et de Carrollton.

CONFORMEMENT au provisions de la 4me. section de l'acte intitule "Acte pour amender l'acte incorporan la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton," avis est par le présent donné que les livres de *souscription* au capital de la dite compagnie seront ouverts le 4e. de mai prochain, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Atlantique, rue du Canal, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M. et resteront ouverts tous les jours, les dimanches exceptés, pendant l'espace de 30 jours.

Par ordre de la direction.

14 avril—30 — L. E GENERES.

NEGRES A VENDRE.

UN superbe lot de 35 nègres d'habitation, *comprenant* plusieurs familles est offerte en vente à des termes avantageux.

Ces nègres ont été élevés sur les bords de la rivière *Santee* près de Charleston, C. S., et peuvent donc être consi*dérés comme acclimatés*; le premier propriétaire ne s'en est pas défait par cause de mécontentement, et ils seront, au reste, vendues avec entière garantie.

S'adresser chez Mad. Caldwell, Hôtel Franklin, près le Chemin à coulisses, ou rue du Canal, no. 65.

20 avril—6

LESSIVE à la française, blanchissage et repassage *général; en face le* pont du bayou St Jean, maison de M. P. Leroux.

Mrs. MARCUS & CO., ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de monter un établissement dans le genre français, pour *blanchir le linge* et en enlever les tâches, sans l'usage d'acide, en le rendant de la plus grande propreté possible, sans en altérer la qualité.

Le bel emplacement qu'ils occupent les *mettent en* même de satisfaire à toutes les demandes.

Ils osent espérer l'encouragement du public par l'ordre qui règnera dans les distributions et le prix du linge, ce qui evitera la perte et le changement.

Venant en ville tous les lundis, les personnes qui désireront *prendre des arrangemens* avec eux, sont priées de donner leur adresse chez M. Gaulhise, coiffeur, rue de Chartres, encoignure Jefferson.

P. S. Mrs. Marcus & Co. prendront également de arrangemens pour des apprentis. — 9 avril—1m

CASSE—40 caisses à vendre par

10 avril — WHITE & Co.

EN débarquement du navire Saratoga et à vendre par les soussignés:

3 caisses bombasinne noire; 2 casses velone; 6 caisses bas et demi bas blancs et couleurs; 2 caisses batiste; 4 caisses mouchoirs batiste; 1 caisse fichus fantaisie; 2 caisses drap de coton en couleur; 1 caisse toile à draps; 2 caisses épingles; 2 caisses coton à coudre d'Orrell.

ANDREWS & BROTHER.

28 avril — no 19 rue Chartres.

10 Demi pipes d'eau de vie à vendre par

24 avril — TOURNE & BECKWITH.

Nouvelle Levee no 28 et 29

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second ilet *plus bas que* Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.

23 avril ☞ A. WARTELLE, 189 rue Royale.

AVIS—Le Docteur HONORE DOUSSAN, qui a exercé pendant plus de douze ans dans les paroisses St. Jacques, St. Charles et Jefferson, ayant fixé son domicile en cette ville, a l'honneur d'offrir ses services au public, pour ce qui concerne la médecine, les accouchemens. Sa demeure est rue St. Louis, no. 15, entre Chartres et Levée. — 16 avril—1m,2ps

A VENDRE 150 barriques vin de Bordeaux de diverses qualités; 44 tierçons vin blanc vieux, de Graves; 25 de Haut Sauterne, 40 demi barriques vinaigre blanc; 50 caisses de 24 demi bouteilles vin rouge Margaux; 18 dame jeannes eau de vie de Cognac, première qualité. S'adresser à Félix Labatut, rue Royale, entre Toulouse et St. Louis, ancienne maison de A. L. Boismare.

20 avril — FELIX LABATUT.

FARINE & WHISKEY—200 barils farine et 100 barils whiskey, en débarquement des bateaux à vapeur à vendre par — OBAIN & RIGNON,

20 avril — no. 7, Nlle. Levée,